

3.1.1 Révision des tarifs scolaire, périscolaire et extrascolaire : détermination d'une orientation de nouvelle grille tarifaire

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 21	Absents : 10	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert	LAVENU Joëlle	LEPRON Dominique
DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	LEFEBVRE Joël
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0566-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/06/2023

Date de mise en ligne : 07/06/2023

**Objet de la délibération : 3.1.1 Révision des tarifs scolaire, périscolaire et extrascolaire :
détermination d'une orientation de nouvelle grille tarifaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les constats relatifs aux déficits de fonctionnement supportés par la commune en matière
d'activités périscolaires et extrascolaires au titre des années antérieures,

Vu les estimations pour l'année civile en cours,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 contre,

**AUTORISE Monsieur le Maire à DETERMINER les tarifications en matière d'activités
périscolaires et extrascolaires dans une fourchette comprise entre +10 % et + 33% pour tenir
compte de la lisibilité des tarifs et d'adapter les impacts en fonction des quotients familiaux**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0566-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.1.2 SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A RYTHME APPROPRIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de soutien déposées par les établissements scolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du soutien à allouer comme suit :

<i>Etablissements scolaires à rythme appropriés</i>	
<i>PARTAGE</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>
<i>Maison Familiale rurale</i>	<i>Par élève TDC : 20 €</i>
<i>CFA</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>

DIT que le montant du soutien est applicable jusqu'à nouvelle révision

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0567-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.2.1 ARRET DU SCOT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 (principes nationaux d'aménagement durable), L103-3 (concertation de la population), L143-17 à 143-27 (procédure d'élaboration/révision du SCOT) notamment l'article L143-20,
Vu les articles 7-2 et 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,
Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,
Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,
Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le SRADDET approuvé le 02 juillet 2020,
Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26 mars 2013,
Vu la délibération du 19 décembre 2017 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Caux vallée de Seine et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération du 25 mai 2021 d'évolution des objectifs et de notification complémentaire aux personnes publiques associées,
Vu le premier débat sur les orientations générales du PADD tenu le 22 février 2022, et son procès-verbal,
Vu le deuxième débat sur les orientations générales du PADD tenu le 08 novembre 2022, et son procès-verbal,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

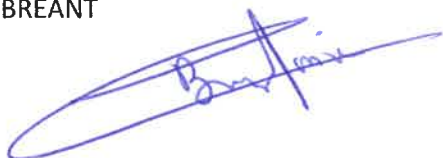
De donner un avis FAVORABLE SANS PRESCRIPTIONS sur le projet de SCOT Caux Seine agglo issu de la révision du SCOT Caux vallée de Seine,

De donner un avis FAVORABLE sur le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auërbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0568-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.2.2 Portage EPFN Ilôt B. Thélu – Signature de la convention de réserve foncière

Caroline LECARON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement du carrefour de la rue du Parc et de la Rue Bernard Thélu,

Considérant le projet de convention d'intervention pour la constitution d'une réserve foncière par l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 41, 162, 164, 163, 214, 39p, 37, 213p pour une contenance de 2 949 m²,

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0569-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.2.3 Portage EPFN Ilot Rue Bernard Thélu – Signature de la convention technique

Caroline LECARON ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule de la convention : Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026 – Programme 5,

L'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables

à la démolition du site « Ancienne Menuiserie – Ilot B Thélu » à Terre de Caux (cf. Annexe 1). Le projet envisagé par la Collectivité sur ce foncier est la construction de logements.

Consistance de l'intervention :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition ;
- les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD...) et un diagnostic lié à la pollution potentielle des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté.
- une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui feront l'objet d'une programmation ultérieure, dont l'instruction se basera sur le résultat du bilan prévisionnel de l'opération (projet de logements envisagé sur ce foncier).

Engagements de l'EPFN : L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus.

Il demandera l'avis des services de la Collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la Collectivité dans le cadre de la présente convention.

Engagements de la collectivité : Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée. Pour les propriétés privées non maîtrisées à ce jour, la Collectivité facilitera l'accès, en obtenant au préalable l'autorisation écrite des propriétaires afin que les prestataires de l'EPF procèdent aux diagnostics techniques et en appuyant les différentes demandes d'accès au site auprès des propriétaires.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, suite à une coordination en phase étude, la Collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Convention « Ancienne Menuiserie - Ilot B. Thélu » à Terre de Caux (76)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0570-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture de la Seine-Maritime

La Collectivité devra pouvoir disposer d'informations précises sur les limites de propriété du bien concerné par les futurs travaux (nécessité de disposer d'un plan de bornage pour la bonne gestion des mitoyennetés). De plus, la Collectivité appuiera l'E.P.F. Normandie dans les démarches à réaliser auprès des riverains (visites éventuelles), si elles sont nécessaires dans le cadre des études techniques.

Financement de l'Intervention :

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 70 000 € HT. Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37.50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.50 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante

La convention est au stade « projet » dans l'attente de la délibération de la Région, prévue en juin.

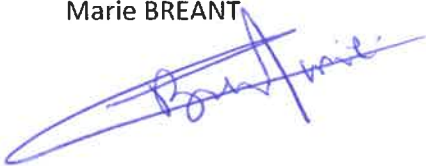
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modalités de cette convention relative à l'intervention sur la friche « Ancienne gendarmerie » à conclure avec l'EPFN.**
- **De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0570-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.3.1 ENQUETE PUBLIQUE LINEX : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR INSTALLATION DE PRODUCTION DE CHALEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 512-2 d

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 14 octobre 2022 par la Société Linex panneaux, dont le siège social se situe Zone industrielle – 76190 Allouville Bellefosse, en vue d'exploiter une installation de production de chaleur sur son site d'Allouville Bellefosse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2023 relatif à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique concernant les demandes de la société Linex panneaux et portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'exploitation d'une installation de production de chaleur sur son site d'Allouville-Bellefosse au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau ; sur le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'Allouville Bellefosse et l'information sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par LINEX PANNEAU, en vue d'installer une production de chaleur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Berronville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0571-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.3.2 ENQUETE PUBLIQUE: PROJET ELABORATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE VALLEE DE SEINE 2023-2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 512-2 d

Vu le plan de protection de l'atmosphère de haute Normandie approuvé le 30 janvier 2014,

Vu le nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine, élaboré suite aux réunions départementales du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2023 relatif à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine 2023 - 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à au projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de Seine 2023-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie Bréant

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0572-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.4.1 Schéma Directeur Immobilier et Energétique : Gouvernance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inventaire du patrimoine immobilier de la commune de Terres-de-Caux,

Vu le schéma Directeur Immobilier et Energétique réalisé par le groupe Ad'Hoc et présenté en séance des conseillers municipaux le 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la phase inventaire et diagnostic du SDIE

DECIDE de constituer une gouvernance comme suit :

Jean-Michel Méchin	
Stéphane Lecarpentier	Eric Blond
Frédéric Dambry	Hervé Gréaume
Aurélie Mabire	Dominique Lepron
Joël Lefebvre	Fabienne Geslain

DIT que le groupe de gouvernance portera ses différents scénarios et rapportera devant la Conférence municipale, composée des Maires délégués et présidée par le Maire de Terres-de-Caux assisté de ses deux adjoints devant le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie Bréant


Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0573-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.4.2 RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT ACTIFIMM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant la demande du lotisseur ACTIFIMM relative à la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune,

Considérant la saisine de Caux Seine Agglo en vue de cette reprise et son avis favorable reçu en mairie après visite sur site,

Considérant qu'il n'est fait aucun obstacle à la reprise des espaces communs du lotissement sis rue du Parc et des réseaux présents,

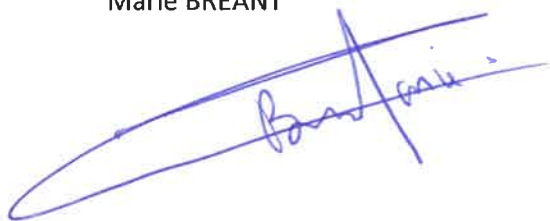
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**ACCEPTE la reprise des espaces communs et réseaux dans le domaine public de la commune,
DIT que les actes seront régularisés par l'étude de l'office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux,
représentante de la commune de Terres de Caux,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0574-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.4.3 RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT CLOS DU VIEUX PUIT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant la demande du lotisseur CG PROMOTION relative à la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune,

Considérant la saisine de Caux Seine Agglo en vue de cette reprise et son avis favorable sous réserve de réalisation de travaux,

Considérant qu'il n'est fait aucun obstacle à la reprise de la voirie du lotissement dénommée « rue Albert Boivineau » et des réseaux présents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune,

DIT que la longueur de cette voirie sera ajoutée au linéaire de voirie comptant pour le calcul de la DGF,

DIT que les actes seront régularisés par l'étude de l'office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux, représentante de la commune de Terres de Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Berronville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0575-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.4.4 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la fondation du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2023,

CHARGE Monsieur le Maire, de représenter la commune nouvelle Terres-de-Caux au sein de ces organismes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0576-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : **3.7.1 CDG 76 : ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Terres-de-Caux les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- Que la collectivité a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser la commune de Terres-de-Caux à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**
- **D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auherbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0584-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.5.1 SDE 76 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BOLBEC

Cécile SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la Ville de Bolbec,
- Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DEFAVORABLE,
- Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76
- De refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

DÉCISION :

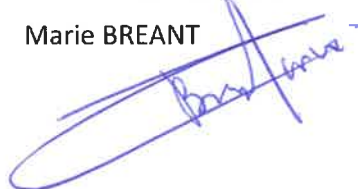
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0577-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.2 SPL Ciné Seine – Adoption du rapport sur le mode de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la Commune de Terres-de-Caux est actionnaire ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées ;

Selon les dispositions des articles 103 et 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Commune de Terres-de-Caux est compétente en matière culturelle. Le service de diffusion cinématographique, qualifié d'industriel et commercial, rentre dans le champ de cette compétence. Un rapport est joint à la présente délibération afin de présenter plus en détail les éléments tenant au choix du mode de gestion ainsi que les caractéristiques des prestations déléguées.

La Commune de Terres-de-Caux est actionnaire de la Société Publique Locale « CinéSeine ». Cette société est entrée en activité le 29 mars 2017 et a comme objet la mise en œuvre d'un service de diffusion cinématographique ambulante sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Cette société est un outil juridique par lequel les collectivités et groupements de collectivités actionnaires partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service de diffusion cinématographique ambulante.

La société « CinéSeine » est une Société Publique Locale telle que définie par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts présentent les garanties de respect des critères définis à l'article L1411-12 b) du même code, à savoir :

- Le contrôle comparable à celui que la Commune de Terres-de-Caux exerce sur ses propres services. En effet, la Commune de Terres-de-Caux, qui est actionnaire majoritaire de cette société à hauteur de 8.60% du capital social, a désigné un des sept membres du Conseil d'Administration.
- La société réalise l'essentiel de son activité pour la Commune de Terres-de-Caux ou pour les autres collectivités actionnaires. Les statuts de la SPL lui imposent clairement que son activité se fasse « pour le compte de ses actionnaires ».
- L'activité déléguée figure expressément dans les statuts de la société. Cette obligation est validée, les statuts de la SPL, comme précisé ci-avant, mentionnent expressément l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.

Il est alors possible de bénéficier de la dérogation (dite « in house ») prévue à l'article L1411-12 b) du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de l'attribution de la délégation de service public de diffusion cinématographique ambulante à la SPL « CinéSeine ».

Cet article permet d'attribuer la délégation de service public à une société publique locale sans appliquer les dispositions des articles L1411-1 à L1411-11 du CGCT, c'est-à-dire sans procéder à une mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, et en application de l'article L1411-19 du CGCT, qu'il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la délégation de service public à la Société Publique Locale « CinéSeine ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0578-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable sur le principe de la délégation de service public à la société publique locale « CinéSeine » ;

D'approuver les principales caractéristiques des prestations déléguées étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les termes précis avec la Société Publique Locale « CinéSeine » ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0578-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.5.3 SPL CINE SEINE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,

Considérant le rapport annuel 2021 présenté,

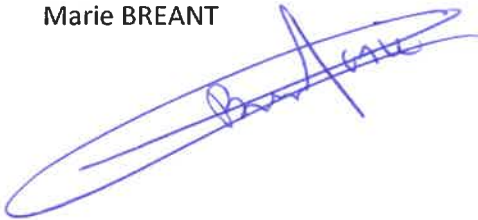
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2022 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Pauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0579-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

**Objet de la délibération : 3.6.1.a SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES –
CONCLUSION DES CONVENTIONS : AU TITRE DU COMITE DES SPORTS : ASAA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « ASAA »,

Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,

Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de négocier et de conclure une convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « ASAA » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0580-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

**Objet de la délibération : 3.6.1.b SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES –
CONCLUSION DES CONVENTIONS : AU TITRE DU COMITE DES SPORTS : TEAM 3C**

Eric Blond ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Team 3C »,

Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,

Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,

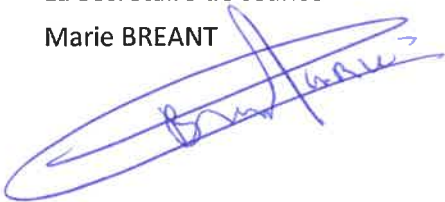
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de négocier et de conclure une convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Team 3C » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0581-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

**Objet de la délibération : 3.6.2.a SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES –
PRINCIPE D'ATTRIBUTION : AU TITRE DU COMITE DES SPORTS : AOR**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les comités d'Ad Hoc,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT les principes d'attributions de soutien financier aux associations appartenant au comité des Sports comme suit :

Association	Type soutien	Modalité de versement
Association Omnisport Ricarvillaise	Soutien à l'évènement	Sur présentation d'un budget de la manifestation

FIXE les montants de principe comme suit :

Association	Montant
Association Omnisport Ricarvillaise	20% du budget de la manifestation plafonné à 400 €

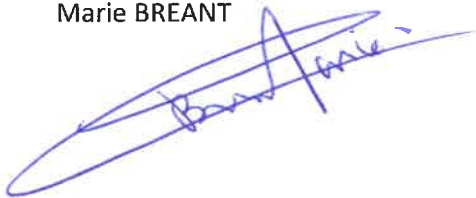
DEFINIT les dépenses éligibles comme toutes dépenses liées à l'organisation de la manifestation à l'exception des dépenses liés à un repas,

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0587-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

**Objet de la délibération : 3.6.3.a SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES –
EXCEPTIONNEL : AU TITRE DE LA MEMOIRE ET DU JUMELAGE : JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des Jeunes Sapeurs-Pompiers,

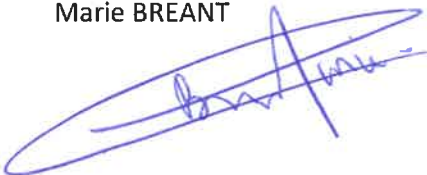
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir exceptionnellement l'acquisition d'un drapeau pour les JSP à hauteur de 50 % du montant TTC dans la limite 300 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0583-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : 3.8.1 COMMUNE AUZOUVILLE AUBERBOSC : MODIFICATION CONSEIL DE VILLAGE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Vu la délibération 3.3.1 en date du 06 juin 2020 désignant les membres du conseil de village,

Considérant la démission de Mme Vasseur Sabrina suite à son déménagement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Gauthier PATTOU, membre du conseil de village de la commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc en remplacement de Mme VASSEUR Sabrina et fixe comme suit la composition du conseil de village d'Auzouville Auberbosc :

Membres du conseil municipal :

Pascal HUBY, maire délégué

Aurélié MABIRE, conseillère municipale

Citoyens volontaires

Christian DURAND, conseiller municipal

Gauthier PATTOU

Olivier LEDUN

Caroline RAIMBOURG

Sonia PILLON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0585-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Objet de la délibération : **3.8.1 REFERENT DEONTOLGUE DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus comme suit :**

1. *Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.*

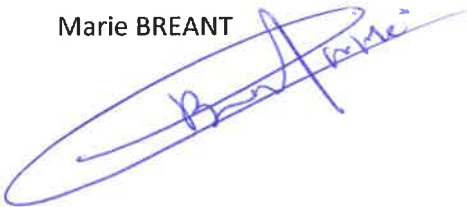
2. *Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.*

3. *Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.*

- **Autorise le conseil municipal à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230605-0586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023